

Minutes de la CCE-Aéroport de Saint Cyr

I-Compte-rendu de la CCE précédente (2017-01-16) diffusé préalablement par la Préfecture
Mis en pièce jointe

II- Séance

Présidée par le nouveau Secrétaire Général de la Préfecture, Vincent Roberti

C'est un ingénieur des Travaux Publics, 10 ans dans les services du Ministère de l'Équipement (et des Transports), recyclé ensuite vers le corps préfectoral via l'ENA

<http://www.yvelines.gouv.fr/Services-de-l-Etat/La-Prefecture-des-Yvelines/Le-Corps-Prefectoral/Le-Secretaire-General>

Ordre du jour établi diffusé préalablement par la Préfecture

1-Approbation du Procès Verbal de la CCE précédente

RAS

2-Point sur le trafic par GUAS

Résumé

Les données présentées portent sur l'année 2017 seulement, aucune indication de l'évolution en 2018 bien qu'on fût début décembre n'a été montrée

Le trafic en volume brut est grosso modo stable

-la masse est le trafic avions de tourisme (environ 65 000 mouvements) ; et ce trafic est quasi-exclusivement celui des avions stationnés à Saint-Cyr, quelques % (non précisés, sans doute moins de 5%) seulement est le fait d'avions extérieurs ; il est en baisse tendancielle régulière faible sur un suivi désaisonnalisé en 12 mois glissants

-le trafic ULM est en légère hausse, avec environ 1200 mouvements

-le trafic hélicoptères est en forte hausse, +18%, à 500 mouvements, résumé en2/jour

3-point sur les contrôles de respect des trajectoires et plus généralement de la réglementation effectués par la Police de l'Air

La Police de l'Air ni le BGPA n'étaient représentés et n'en avaient visiblement pas informé préalablement les services de la Préfecture, ce qui a mis le Secrétaire Général en délicatesse devant APEBN Mr Menon

La borne visuelle (AMER) devant servir à protéger Bailly et accessoirement NOISY contre les dérives de trajectoires est en place depuis mi-octobre 2018 (deux ans pour faire, on ne peut pas dire que ce soit une performance de réactivité)

Un rappel est fait sur comment utiliser le site web Entrevoisins.fr, onglet Riverains, rubrique Activité d'aviation générale

4-point sur le dossier de révision de Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

La DSAC (Mr Favarel), basée à Athis-Mons, a exposé les grandes lignes des résultats à attendre d'une révision du PEB

Une telle révision consiste

-à prendre de nouvelles hypothèses sur le nombre total et la composition des mouvements entre types d'objets volants

-à en déduire la nouvelle situation des courbes de niveau de bruit

-à en tirer les conclusions collatérales sur la constructibilité autour de l'aérodrome

Les hypothèses de trafic du PEB actuellement en vigueur (1985) sont beaucoup plus élevées et par conséquent les nouvelles bases auraient pour effet immédiat de rapprocher les isobares de bruit de

l'aérodrome et donc de relâcher les contraintes d'inconstructibilité (zone s A rouge B orange C vert). A titre d'exemple certaines zones inconstructibles sur Saint Cyr entre l'aérodrome et la voie de chemin de fer (en cours de réhabilitation) deviendraient constructibles

APEBN intervient pour indiquer que ça n'a aucune importance, la constructibilité de ces zones étant par ailleurs règlementée par les dispositions de la zone protégée Château de Versailles

Une discussion est engagée par votre association AC2NB sur la méthode de modélisation -il devrait y avoir une surpénalisation notable, au moins d'un facteur 10, des niveaux de bruit intrinsèque provenant des hélicoptères en raison de l'importance des fréquences basses émises par ce type d'appareil, se traduisant par un ressenti de nuisance beaucoup plus élevé ; ce qui revient à introduire une représentation du "ressenti" des riverains par une fonction de coût-nuisance, tous les bruits n'étant pas ressentis de la même façon selon la fréquence ; à titre indicatif on pourrait considérer que 500 mouvements hélicoptère équivalent à 5000 mouvements avions de tourisme

-le modèle ne prend pas suffisamment en compte le surniveau de bruit entraîné du côté Bailly/Noisy par le déplacement des isobares de bruit du fait des vents dominants qui au moins 20% du temps sont de l'ordre de 60Km/h : les courbes montrées ne sont à l'évidence pas suffisamment asymétriques

La DSAC admet que la modélisation utilise des données climatiques moyennées sur l'année, et que pour les vents il est utilisé 15Km/h

AC2NB demande

1- que des spectres typiques d'émissions sonores en niveau sonore*fréquence pour un avion de tourisme de type moyen et un hélicoptère de type représentatif soient distribués aux participants de la CCE

2- que des courbes corrigées soient établies de façon à pouvoir faire apprécier la réalité des nuisances sonores résultant de l'écart-type sur la valeur des vents dominants, une forme d'étude de sensibilité aux hypothèses

Le GUAS, par Mr Parpaleix, insiste sur le point qu'avec le zonage d'un PEB avec ces hypothèses, Bailly et Noisy sont totalement en dehors des zones "protégées"

La Préfecture indique que la méthodologie ne peut être changée mais qu'il pourrait, sous condition d'une concertation, y avoir peut-être une marge de discussion dans le choix de la courbe qui serait choisie pour délimiter la zone C (qui définit l'inconstructibilité pavillonnaire de fait) en clair on pourrait choisir quel niveau de bruit serait utilisé pour déterminer le périmètre de la zone C (qui permet du collectif mais sans augmentation de la population pré-existante, soit, pas de construction nouvelle en pratique)

ADECNAP demande l'établissement de scénarii variante du PEB présenté selon des hypothèses de trafic différentes. La Préfecture interroge la DGAC qui répond que c'est l'exploitant de l'aérodrome, donc ADP, qui fournit les prévisions de trafic, et qu'elle ne peut définir par elle-même de telles variantes

Marc Tourelle intervient pour souligner qu'il ne serait pas raisonnable de rester avec un PEB complètement obsolète qui obère les conditions de développement de l'urbanisation dans des conditions maîtrisées d'exposition aux nuisances de l'aérodrome

APEBN intervient une nouvelle fois sur le thème que la constructibilité sur Bailly-Noisy est déterminée par le règlement du site de Versailles et pas par le PEB

Marc Tourelle précise que sa formulation était faite pour compte de sa délégation pour compte de VGP dans sa globalité

ADP Mr DEVOUGE souligne qu'un nouveau PEB avec les trajectoires proposées resserrerait les courbes d'isobruit définissant les zones A/B/C plus près des pistes de l'aérodrome

Fontenay le Fleury Alain Sanson indique qu'il est inacceptable que les trajectoires autorisées passent au-dessus de l'église de Fontenay ; l'exploitant de l'aérodrome explique que cette trajectoire est la trajectoire de référence pour l'atterrissage lorsque le vent vient de l'est

L'ensemble de ces échanges intime à votre représentant AC2NB qu'il faut s'opposer au lancement de la révision du PEB

Le Président de séance met au vote la résolution proposant d'autoriser les travaux de lancement de la mise à jour du PEB, en insistant sur le fait que ce vote n'est pas un engagement de modification des zones A/B/C, ce qui ne convainc personne

Vote pour : APEBN et ADECNAP ; pour des questions de procédure AC2NB ne pouvait pas voter soit 2
Vote contre : ADP par toutes ses voix y compris aérodrome de St Cyr, GUAS par toutes ses voix, soit 7
Vote abstention : VGP et Noisy Marc Tourelle pour 2 voix, Fontenay le Fleury Alain Sanson
DSAC et DGAC n'ont pas de droit de vote
La motion est rejetée

AC2NB interroge ADP sur la motivation des instances d'exploitation à voter contre alors que les associations de riverains ont voté pour ; ADP Mr Devouge argumente que le PEB révisé sur ces bases protégerait moins les communes riveraines

La confusion est totale et le Président de séance visiblement dépité ; il est en outre visiblement pris par surprise du vote de ADP et du GUAS dont il n'était manifestement pas prévenu

Le Président de séance propose sans succès la tenue d'une nouvelle CCE sous 6 mois, puis évoque de relancer le Comité de suivi, qui pourrait être un cadre d'échange sur les conséquences réelles de la proposition de nouveau PEB en vue d'un consensus

Après examen des points divers (dont l'état des plaintes déposées rappelées par APEBN), la séance est levée